



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D14 - Modification simplifiée N° 5 du Plan local d'urbanisme - Approbation**

**Date de convocation : ..... 23 juin 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 3**

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent : ..... 1**

Patrick BRISSET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 14 - Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme -  
Approbation****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est engagée dans une politique de reconquête de son cœur de ville depuis 2014. Elle est notamment lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-villes » porté par l'État depuis 2015 ainsi que de l'Appel à Manifestation d'intérêt Régional « Revitalisation des centres-villes » de 2018. La commune est également signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) depuis 2019. Enfin, elle bénéficie depuis 2020 du Programme Petites Villes de Demain.

Aussi la commune souhaite conforter les commerces et les activités de services de son centre-ville. Dans cet objectif, elle souhaite ainsi limiter les changements de destination sur le parcours marchand en centre-ville qui transformeraient des locaux commerciaux ou de services en habitation.

Il apparaît donc nécessaire de faire modifier le règlement écrit et graphique pour intégrer des périmètres interdisant les changements de destination de commerce et/ou d'activités de services en habitation dans certaines rues du centre-ville.

La présente Modification Simplifiée consiste notamment en l'évolution du zonage pour intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat.

Celle-ci a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables au projet.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n° 5, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la mairie de Saint-Jean-d'Angély du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n° 5 ont pu être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D14-DE  
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023  
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 ayant mis en œuvre la Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023 relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis n'amènent aucune modification du projet de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la consultation du public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

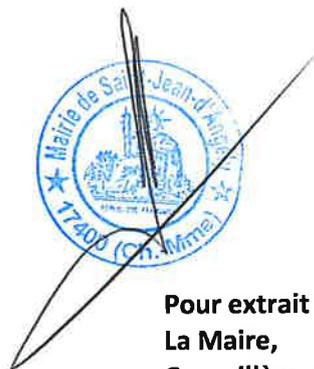
- d'approuver la Modification Simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer des périmètres interdisant le changement de destination du rez-de-chaussée d'un commerce en habitat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D14-DE

AR Sous-préfecture le 30 juin 2023

Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.